



Envoyé en préfecture le 27/12/2022  
Reçu en préfecture le 27/12/2022  
Publié le  
ID : 060-216000083-20221130-20221106RI-CC

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR  
DES SERVICES PÉRISCOLAIRES  
(restauration municipale, garderie)  
ET TRANSPORTS SCOLAIRES**

## **RÈGLES COMMUNES A L'ENSEMBLE DES SERVICES PERISCOLAIRES**

### **INSCRIPTIONS**

Tout enfant doit être préalablement inscrit, via le portail d'inscription en ligne BL ENFANCE, pour avoir accès au service de restauration, transport scolaire et garderie.

### **FACTURATION**

Un titre de recettes est envoyé mensuellement à chaque famille. Le paiement s'effectue directement auprès du Service de Gestion Comptable de Beauvais (SGC), sis au 29, rue du Docteur Gérard ou en ligne sur [www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr). Le paiement doit se faire dans les 30 jours suivant réception. Le non-règlement de factures dans les temps impartis peut entraîner une exclusion temporaire. Une exclusion définitive peut être décidée en cas de non-paiements répétés. De plus, la commune pourra refuser une inscription tant que le règlement des factures antérieures ne sera pas effectué en totalité. Toute difficulté doit être signalée au Centre Communal d'Action Sociale de la Mairie (CCAS).

### **MALADIES – ACCIDENTS - MEDICAMENTS**

Le personnel des services périscolaires est le garant de la sécurité physique des enfants durant les temps périscolaires. Le personnel peut prendre la responsabilité d'appeler les secours (SAMU, Pompiers) en fonction de l'état de santé de l'enfant. Dans ce cas, les parents sont immédiatement avertis, s'ils sont injoignables les autres personnes habilitées par la famille seront avertis.

La prise de médicaments n'est pas autorisée dans le cadre de l'accueil périscolaire.

### **ALLERGIES ET RÉGIMES PARTICULIERS**

Aucun médicament ne sera donné aux enfants. Toute allergie doit être signalée et accompagnée obligatoirement d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) L'accueil d'un enfant ayant des allergies alimentaires au service de restauration scolaire n'est possible qu'avec la signature au préalable d'un protocole d'accueil individualisé rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés (directrice de l'école, élu, responsable de la cantine). Ce PAI est valable un an. Il doit être renouvelé chaque année. La commune et le service de restauration scolaire déclinent toute responsabilité dans le cas où un enfant allergique mangerait à la cantine, sans la signature d'un PAI, et à qui il arriverait un problème lié à l'ingestion d'aliments interdits.

### **DÉGRADATIONS**

Les familles sont pécuniairement responsables des dégradations que peuvent commettre leurs enfants pendant leur présence au service périscolaire. Les parents s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile ainsi qu'individuelle corporelle accident qui protège l'enfant.

### **JOUETS ET OBJETS DE VALEUR**

Il est interdit d'amener des jouets (skate, jeux vidéo...) dans les services périscolaires. Tout objet interdit ou inopportun sera immédiatement confisqué.

En cas de perte ou de vol la Mairie ne pourra être tenue responsable.

### **TARIFICATION**

Le tarif des services périscolaires est voté par le Conseil municipal et peut être réévalué annuellement par délibération.

### **CHARTRE DU SAVOIR VIVRE ET DU RESPECT MUTUEL (en annexe)**

Chaque enfant s'engage à respecter la charte mise en place et est soutenu dans cette démarche par ses parents.

En cas de comportement perturbateur ou incorrect de l'enfant, la première fois l'enfant responsable recevra un rappel oral des règles. La seconde fois, l'enfant sera isolé. De plus, un lien école/ municipalité est instauré et l'enseignant informera la famille via le cahier de liaison école-famille.

Dans le cas où l'enfant ne respecte pas les règles de vie communes inscrites dans la charte, le Maire convoquera les parents ainsi que l'enfant pour rappel à la citoyenneté.

## **RESTAURATION MUNICIPALE**

Durant l'année scolaire, la cantine située 23bis rue de la Mairie accueille les élèves scolarisés dans les écoles communales. Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale.

## FONCTIONNEMENT

La cantine fonctionne les lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire. C'est un service qui a une vocation sociale mais aussi éducative.

Le présent règlement, accompagné en annexe par une charte de vie et de savoir-vivre est validé par le conseil municipal.

## ACCUEIL – PRISE EN CHARGE – ENCADREMENT

La cantine accueille les enfants de 12h05 à 13h35.

Les enfants de l'école maternelle sont pris en charge par les ATSEM dès la sortie de l'école. Ils sont accompagnés jusqu'à la cantine puis après le repas pour un moment récréatif dans la cour de l'école (primaire).

## RÉSERVATION DES REPAS

La réservation des repas est obligatoire et s'effectue sur la plateforme BL ENFANCE.

La fréquentation à la cantine scolaire peut être régulière ou occasionnelle. La réservation des repas peut être faite à l'année, au mois, à la semaine ou à la journée.

## DÉLAIS

Les repas doivent être réservés **impérativement la veille avant 10h00 et le vendredi avant 10h00 pour le lundi de la semaine suivante.**

Pour toute modification de réservation (décommande, changement de jour...) qui ne sera pas faite dans ces conditions, le repas sera facturé.

## ABSENCE

- Le repas d'un enfant malade qui n'aura pas été décommandé dans les temps sera facturé.
- Le repas d'un enfant absent ne pourra pas être récupéré par les parents.
- Les parents doivent annuler les repas les jours de sorties scolaires (en aucun cas l'école ne prévient).

## MENUS

Les menus sont affichés dans le cadre d'affichage situé sous le porche de la cantine et sur le portail BL ENFANCE.

Aucun repas particulier ne sera servi lors de l'ensemble des fêtes religieuses. Les repas sans porc et sans viande seront servis aux enfants dans la mesure où la demande aura été faite lors de l'inscription. Aucune dérogation ne sera donnée sauf en cas de problème d'allergie constatée par un P.A.I.

## RÈGLES DE VIE ET DISCIPLINE

Il est demandé aux parents de préparer leurs enfants au respect des règles élémentaires d'hygiène et de vie collective :

- Aller aux W.C. avant de se rendre au repas pour éviter les déplacements pendant celui-ci,
- Se laver les mains avant de se mettre à table,
- Manger dans le calme pour ne pas déranger les autres,
- Se tenir correctement à table, ne pas jouer avec la nourriture,
- Ne pas sortir de table sans autorisation
- Se respecter mutuellement entre adultes et enfants.
- Respecter le matériel.
- Se déplacer en rang calmement lors des trajets école/cantine.

### Il est interdit aux enfants de :

- Pénétrer dans la cuisine,
- Utiliser le téléphone,
- Courir dans l'espace cantine,
- Insulter ses camarades.

### Le personnel de service est chargé de :

- Organiser le bon déroulement du repas,
- Inciter les enfants à goûter les aliments proposés. Le goût s'éduque et évolue,
- Veiller au respect des règles dans le calme,
- Adopter une discipline bienveillante : cris, interpellations, discussions bruyantes sont interdites,
- Maintenir le calme et assurer la sécurité des enfants lors des rassemblements et du trajet à pied pour se rendre et revenir de la cantine,
- Intervenir pour faire appliquer les règles de discipline collective,

- Valoriser les bons comportements des enfants
- Veiller à une bonne hygiène corporelle : avant et après chaque repas, chaque enfant et chaque adulte se lave les mains,
- S'inquiéter de toute attitude anormale chez un enfant et de tenter de résoudre le problème éventuel (informer le(a) directeur(rice) de l'école ou éventuellement le Maire ou l'Adjoint aux affaires scolaires des différents problèmes),
- Prévenir le(a) directeur(rice) de l'école, le Maire ou l'adjoint aux affaires scolaires dans le cas où le comportement d'un enfant porte atteinte au bon déroulement du repas,
- Consigner les incidents/accidents, dysfonctionnements, sur le cahier prévu à cet effet.

**A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023** est instaurée une fiche d'avertissement au comportement scolaire pour les élèves de l'école primaire qui sera transmise aux parents en cas de manquement aux règles de discipline à la cantine.

## FICHE D'AVERTISSEMENT AU COMPORTEMENT A LA CANTINE

Nom et Prénom de l'enfant .....

Classe : .....

Avertissement	Date	Motif	Signature des parents
1er			
2ème			
3ème			
4ème			
5ème			

<b>du 1<sup>er</sup> au 3ème avertissement</b>	<b>alerte</b>
<b>4ème avertissement</b>	<b>exclusion d'une journée</b>
<b>5ème avertissement</b>	<b>les parents sont convoqués à la Mairie pour une mise au point.</b>
<b>En cas d'absence d'amélioration du comportement de l'enfant, l'exclusion définitive peut être prononcée par la Mairie</b>	

## GARDERIES

### GARDERIE DE VILLERS SUR THERE

Située 37 grande rue à VILLERS SUR THERE elle accueille les enfants de l'école maternelle aux horaires suivants :

lundi	07h30-08h15 et 16h40-18h45
mardi	07h30-08h15 et 16h40-18h45
jeudi	07h30-08h15 et 16h40-18h45
vendredi	07h30-08h15 et 16h40-18h45

**GARDERIE D'ALLONNE**

Située dans la salle polyvalente, 21 rue de la Mairie à ALLONNE elle accueille les enfants de l'école primaire aux horaires suivants :

lundi	07h30-08h35 et 16h45-18h45
mardi	07h30-08h35 et 16h45-18h45
jeudi	07h30-08h35 et 16h45-18h45
vendredi	07h30-08h35 et 16h45-18h45

Le matin, l'enfant est remis à l'agent communal, il ne doit pas être déposé au portail,

Le soir, pour le primaire, les enfants de la garderie sont pris en charge par un agent communal dans la cour de l'école (comptage, vérification) et se rendent en garderie par le chemin situé à l'arrière de l'école.

L'enfant sera remis **aux personnes désignées** dans le dossier d'inscription sur BL ENFANCE.



**Les parents s'engagent à respecter les horaires de fermeture.**

**Les parents qui inscrivent leur enfant sur le portail BL Enfance et qui opèrent un changement de dernière minute en venant le chercher à la sortie de l'école, doivent obligatoirement venir le chercher à la garderie.**

**S'ils dépassent 17h50 le paiement de l'heure sera dû.**

Si aucune personne ne se présente pour récupérer l'enfant à la fermeture de la garderie, le personnel communal appellera par téléphone les parents, puis les personnes habilitées à le récupérer. Dans le cas où la recherche serait infructueuse, le personnel communal devra prévenir la gendarmerie qui prendra les mesures qui s'imposeront.

**INSCRIPTION & TARIFICATION**

La garderie est accessible aux enfants scolarisés sur la commune, **sur inscription sur le portail BL ENFANCE.**

- **Inscription et désinscription la veille avant 10h (hormis le week-end et les jours fériés).**
- **Toute inscription non décommandée sera facturée au tarif correspondant à 1 heure.**

En cas de retard à la sortie de l'école, les enfants n'ayant pas de dossier constitué ne pourront pas être accueillis à la garderie périscolaire.

**Tout créneau commencé est dû** (dès l'instant où un enfant est pris en charge). Les tranches horaires de facturation sont les suivantes :

Garderie de VILLERS SUR THERE :

matin	07h30-08h15
soir	16h40-17h45
	17h45-18h45

Garderie d'ALLONNE :

matin	07h30-08h35
soir	16h45-17h45
	17h45-18h45

**Le goûter n'est pas fourni. Il est demandé aux parents de le mettre dans le cartable de l'enfant.**

**DISCIPLINE ET RÈGLES DE VIE**

Les enfants doivent respecter :

- Les instructions données par le personnel,
- Les règles de sécurité, de bonne tenue et d'hygiène imposées,
- Le personnel, et d'une manière générale tous les adultes passant ou fréquentant la garderie,
- Les autres enfants présents,
- Le matériel et les locaux.

Toute détérioration volontaire donnera lieu à facturation.

### AIDE AUX DEVOIRS

Une aide aux devoirs est proposée, sur inscription, aux élèves du CP au CM2, les lundis, mardis et vendredis, après le goûter, de 17h00 à 17h30 voire 17h45. Les mardis et vendredis sont un temps de loisirs et de détente.

L'aide apportée à l'enfant par les personnels encadrants ne dispense pas les parents d'un contrôle régulier du travail de leur(s) enfant(s).

## **TRANSPORTS SCOLAIRES**

### INSCRIPTIONS

Le transport scolaire est accessible aux enfants scolarisés sur la commune, **sur inscription, via le portail BL ENFANCE.**

Les enfants devront être munis d'une carte de transport. Les familles pourront procéder à leur inscription sur le site [www.oise-mobilite.fr](http://www.oise-mobilite.fr) ou sur la page internet de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis : [demarches.beauvaisis.fr](http://demarches.beauvaisis.fr). Un numéro de téléphone est mis à leur disposition : 03.44.02.86.06

Les accompagnateurs sont chargés de faire respecter le calme, et les règles de vie applicables à la vie en commun.

\*\*\*\*\*

### EXÉCUTION DU PRESENT REGLEMENT

Conformément à l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché en mairie et dans les locaux périscolaires. Il entrera en application **le 1<sup>er</sup> janvier 2023**  
Délibéré et voté par le conseil municipal dans sa séance du 30 novembre 2022.

Le Maire d'Allonne,  
  
Patrice HARZEBROUCK

Envoyé en préfecture le 27/12/2022

Reçu en préfecture le 27/12/2022

Publié le



ID : 060-216000083-20221130-20221106RI-CC

## École maternelle de Bongenoult École primaire d'Allonne

### CANTINE



#### Règles de vie et de discipline

- Je rentre dans la cantine sans bousculade et dans le calme,
- Je vais aux WC avant le repas afin d'éviter les déplacements,
- Je me lave les mains avant de me mettre à table,
- Je prends soin de mon masque et le dépose dans un endroit adéquat,
- Je respecte les consignes sanitaires,
- Je mange dans le calme pour ne pas déranger les autres,
- Je me tiens correctement à table, et je ne joue pas avec la nourriture,
- Je ne sors pas de table sans autorisation,
- Je respecte les adultes,
- Je respecte le matériel,
- Après le repas je range mon couvert, je sors de table en silence sans courir,
- Je me déplace en rang calmement lors des trajets école/cantine.

### GARDERIE



#### Je respecte :

- les instructions données par le personnel,
- les règles de sécurité, de bonne tenue et d'hygiène imposées,
- le personnel, et d'une manière générale tous les adultes passant ou fréquentant la garderie,
- les autres enfants présents,
- le matériel et les locaux.

### TRANSPORT SCOLAIRE



- Je reste assis pendant le trajet et je suis calme,
- Je respecte les adultes,
- Je me comporte correctement lors des attentes du car sur l'espace public.

Signature de l'élève  
(uniquement pour les primaires)

Signature des parents,

Envoyé en préfecture le 27/12/2022

Reçu en préfecture le 27/12/2022

Publié le



ID : 060-216000083-20221130-20221106RI-CC